

Pour les jeunes filles, tous les travaux nuisibles et dangereux pour leur santé doivent être défendus par la loi.

Il devrait être absolument illégal de faire travailler les femmes et les enfants dans les mines ; ainsi devrait-il en être pour les travaux de nuit.

Le repos du dimanche devrait être assuré par la loi aux ouvriers, et la cessation de tout travail, sauf quelques cas urgents, devrait être obligatoire sous certaines peines.

Si un gouvernement désire se singulariser dans l'univers chrétien en ne reconnaissant pas le jour du Seigneur, il doit au moins, pour la santé et pour raisons physiologiques, accorder un jour de repos par semaine aux classes ouvrières.

Enfin, le pouvoir d'association pour motifs de secours mutuels et de soutien est un droit naturel et légitime, appartenant soit au capitaliste, soit au producteur, soit au patron ou à l'ouvrier. Ces sortes d'associations sont très fécondes et pacifiques lorsque maîtres et ouvriers s'unissent ensemble en confraternités ou corporations. Si, au contraire, ils restent séparés et indépendants les uns des autres, ils devraient pouvoir conférer librement en tête à tête, chaque fois qu'une difficulté s'élève entre eux ; et s'ils ne réussissent pas à s'entendre, ils devraient pouvoir soumettre leurs différends à un conseil d'arbitres librement choisis par les deux parties.

Si enfin cet arbitrage ne réussissait pas à amener la paix, la société en général pourrait pour sa propre protection intervenir spontanément, ou du moins recourir à l'autorité législative.

Ma dernière parole, Monseigneur, semble peut-être violente et hardie. Je ne crois pas qu'il soit jamais possible d'établir d'une manière efficace et durable des rapports pacifiques entre patrons et ouvriers, tant qu'on n'aura pas reconnu, fixé et établi publiquement une mesure juste et convenable réglant les profits et les salaires, mesure d'après laquelle seraient régis tous les contrats libres entre le capital et le travail.

De plus, comme les valeurs sont soumises, dans le commerce, à des variations nécessaires, il faudrait que tous les contrats libres fussent soumis à une révision périodique, chaque *trois* ou *cinq* ans, afin qu'on pût garder l'accord réciproque sur le contrat. Cette condition doit être insérée dans le contrat même.

Je suis honteux de prendre le temps du congrès pour des considérations aussi longues et connues de tout le monde. Je deman-